

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 15 septembre 2017

APPROBATION DE LA  
CONVENTION  
DE PARTENARIAT ET  
DE FINANCEMENT DE  
L'OBSERVATOIRE  
STATISTIQUES  
TRANSFRONTALIERS  
POUR L'ANNEE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze septembre à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,  
Convocation du : 8 septembre 2017  
Secrétaire de séance : Régis PETIT  
Membres présents : 12

N° BU2017-05

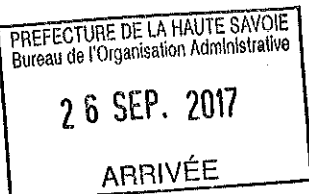
Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 12

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET – M. Jean NEURY – M. Patrice DUNAND – M. Christian DUPESSEY – M. Christophe MAYET – M. Louis FAVRE

• Délégués excusés :

M. Gabriel DOUBLET – M. Marin GAILLARD – M. Jean-Pierre MERMIN - M. Antoine VIELLIARD - M. Gilbert ALLARD



APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE  
FINANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE STATISTIQUES  
TRANSFRONTALIERS POUR L'ANNEE 2017

L'Observatoire statistique transfrontalier de l'espace franco-valdo-genevois, a été créé en 2001 par mandat du Comité régional franco-valdo-genevois (CRFG).

Cet observatoire statistique transfrontalier réunit les instituts statistiques français (INSEE Rhône-Alpes) et genevois (Office cantonal de la statistique de Genève, OCSTAT). Il a pour objectifs de réaliser un suivi et une analyse prospective des évolutions, notamment démographiques, économiques et sociales de l'espace transfrontalier et particulièrement de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Il implique un partenariat fort des autorités publiques françaises et suisses, partenaires du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Des conventions financières ont été conclues chaque année depuis 2008. La présente convention s'inscrit en application de la convention cadre du 28 décembre 2007 et définit la participation financière de chacun des signataires français de la convention cadre pour l'année 2017.

Le coût total de l'opération hors l'apport de l'OCSTAT est estimé à **133 398,35 €** pour l'année 2017. Chaque partie, côté français, prend en charge un cinquième du financement hormis l'INSEE. La participation financière maximale du Pôle métropolitain du Genevois français pour

l'action 2017 est de **23 501,82 €**. Chaque partie, hormis l'INSEE s'acquittera de ce montant maximum sur présentation d'un état récapitulatif des travaux et dépenses effectivement réalisées en 2017 produit par l'INSEE le 30 avril 2018 au plus tard.

Le projet de convention n°2017M0053 relatif à l'Observatoire statistique transfrontalier de l'espace franco-valdo-genevois est présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

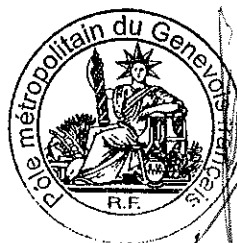
- **APPROUVE** la convention n°2017M0053 relative à l'Observatoire Statistique Transfrontalier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à la signer ;
- **AUTORISE** le versement à l'INSEE de la participation financière d'un montant maximum de 23 501,82€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **25 SEP. 2017**

Publié ou notifié le **25 SEP. 2017**

Le Président,  
Jean DENAIS





**CONVENTION FINANCIERE N°2017M0053**  
**RELATIVE A L'OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER**  
**DE L'ESPACE FRANCO-VALDO-GENEVOIS**  
**(TRAVAUX 2017)**

**Entre :**

l'État

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
 Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
 31 rue Mazenod  
 69426 LYON cedex 03

représenté par Monsieur Henri-Michel Comet, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Ministère de l'Économie et des Finances,  
 représenté par Monsieur Jean-Philippe Grouthier, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
 165 rue Garibaldi 69401 Lyon Cedex 03,  
 Ci-après dénommé « l'Insee »,

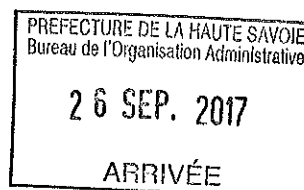
la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
 1 esplanade François Mitterrand  
 CS 20033 - 69269 Lyon cedex 02  
 représentée par le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Laurent Wauquiez,

le Département de l'Ain,  
 Hôtel du Département  
 45, avenue Alsace-Lorraine  
 01000 Bourg-en-Bresse  
 représenté par le Président du Conseil départemental de l'Ain, Monsieur Jean Deguerry,

le Département de la Haute-Savoie,  
 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie  
 BP2444  
 74041 Annecy Cedex  
 représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, Monsieur Christian Monteil,

le Pôle métropolitain du Genevois français  
 Clos Babuty  
 27 rue Jean Jaurès  
 74100 Ambilly  
 représenté par son Président Monsieur Jean Denais,

dénommées ci-après les Parties.



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule :**

L'Observatoire statistique transfrontalier de l'espace franco-valdo-genevois, dénommé ci-après l'OST, a été créé en 2001 par mandat du Comité régional franco-genevois (CRFG).

Pour pérenniser l'OST, la République et canton de Genève, l'État français, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie, et le Syndicat d'études du genevois haut-savoyard (SEGH)<sup>1</sup> ont signé une convention cadre le 28 décembre 2007.

Par arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région d'Annemasse (CARA) et de la Communauté de Communes des Voirons (CCV), la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération s'est substituée de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, au Syndicat d'Études du Genevois Haut-Savoyard (SEGH).

Puis, avec la création de l'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte par arrêté préfectoral n°2010-207 du 14 janvier 2010, agissant pour l'ensemble de ses membres pour la mise en place et la participation à des réseaux d'observation du territoire, conformément à l'article 2 de l'arrêté de création susnommé, l'ARC Syndicat Mixte s'est substitué de plein droit à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, le Pôle métropolitain du Genevois français créé par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 du 26 avril 2017 se substitue de plein droit à l'ARC Syndicat mixte dissous par arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044 du 28 avril 2017.

La présente convention s'inscrit en application de la convention cadre du 28 décembre 2007 et définit la participation financière de chacun des signataires français de la convention cadre.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention fixe la participation financière, pour l'année 2017, de chacune des Parties françaises aux charges relatives aux travaux définis dans la convention cadre du 28 décembre 2007 et précisés dans l'annexe technique 1.

### **Article 2 - Pilotage des travaux**

Les travaux de l'OST s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage et un comité de direction sont mis en place.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an afin de valider le programme annuel et orienter les activités à plus long terme de l'OST. Il est animé et co-présidé par les deux secrétaires généraux du CRFG et réunit les représentants, élus ou techniciens mandatés, désignés par l'État de Genève, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, le Président du Conseil départemental de l'Ain, le Président de du Pôle métropolitain du Genevois français, ainsi que les directeurs de l'Insee et de l'OCSTAT.

Le comité de direction réunit, chaque semestre, les directeurs de l'Insee Auvergne-Rhône-Alpes et de l'OCSTAT, le chef de projet de l'OST et les statisticiens et chargés d'étude des projets en cours. Il assure la direction opérationnelle de travaux et élabore les propositions présentées au comité de pilotage.

### **Article 3 - Contenu des travaux**

La Synthèse annuelle traitera des évolutions démographiques et économiques récentes de l'espace franco-valdo-genevois.

Les thématiques traitées dans les fiches sont décrites dans l'annexe technique.

---

<sup>1</sup>

agissant pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale membres de l'Association régionale de coopération des collectivités du Genevois (ARC)

#### **Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux**

Les travaux donneront lieu à :

- 1) une synthèse publiée en octobre 2017 ;
- 2) des fiches thématiques publiées de mai 2017 à décembre 2017 (le calendrier prévisionnel détaillé figure dans l'annexe technique) ;
- 3) des prestations spécifiques relatives à la fourniture de données.

#### **Article 5 - Dispositions éditoriales**

La synthèse annuelle et les fiches thématiques seront publiées dans la ligne éditoriale de l'OST.

Les publications porteront les logos de l'OST, du CRFG, de l'Insee et de l'OCSTAT.  
Selon la nature des travaux, la rédaction en chef peut être assurée par l'Insee ou par l'OCSTAT.

Le responsable de la publication est Roland Riestchin, directeur de l'OCSTAT.

Les publications et les séries statistiques seront mises en ligne sur le site internet de l'Observatoire (<http://www.statregio-francosuisse.net>).

Elles sont consultables et téléchargeables gratuitement.

Les publications seront imprimées par l'OCSTAT.

#### **Article 6 - Protection juridique des données**

Chacun des partenaires s'engage à respecter les règles en vigueur sur la confidentialité des données individuelles.

#### **Article 7 - Propriété et utilisation des données**

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Sous réserve des dispositions des articles L 311-5 et L 311-6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, avant la publication de l'étude, les données non-publiques provisoires et contribuant à la réalisation de l'étude, échangées entre les partenaires dans le cadre de ce partenariat, ne peuvent être diffusées, à moins qu'elles n'aient déjà été publiées auparavant.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

#### **Article 8 - Coûts et financement**

Hors l'apport de l'OCSTAT, le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 133 398,35 € pour 2017.

Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Chaque Partie, côté français, prend en charge un cinquième du financement pour l'année 2017 hormis l'Insee.

## Article 9 - Modalités de règlement

Chaque Partie, hormis l'Insee, s'acquittera d'un montant maximal de 23 501,82 € sur présentation d'un état récapitulatif des travaux et dépenses effectivement réalisés en 2017. Cet état sera produit par l'Insee au plus tard le 30 avril 2018.

La facturation entre services de l'État s'effectue **obligatoirement selon la procédure de facture interne, conformément à la LOLF et à l'outil CHORUS**. Il n'y a pas de flux de trésorerie mais une écriture budgétaire entre services. La Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes doit bloquer les fonds en effectuant une réservation de crédits.

Ainsi, la facture interne sera émise par le CPFI Insee. Dès sa prise en charge par le Comptable ministériel, cette facture générera automatiquement une demande de paiement entre services. Celle-ci arrivera directement dans la liste de travail du gestionnaire du Centre de services partagés (service exécutant) de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui suivra la procédure pour la renseigner. Tout autre mode de règlement dérogeant à la LOLF et à l'outil CHORUS n'est pas autorisé et sera rejeté.

<b>Partenaire</b>	<b>Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes</b>
SIRET	176 900 009 00026
APET	84.11Z
<b>Imputation budgétaire de la dépense :</b>	
Programme	0112
Ordonnateur	050069
Numéro de tiers client	1700002551
Centre de coûts	PRFSGAR069
Comptable assignataire	DRFIP RHONE ALPES
<b>Service exécutant de la dépense :</b>	
Code WORKFLOW	PRFPLTF069
Domaine d'activité	0690

Pour le versement, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie, le Pôle métropolitain du Genevois français recevront un titre de perception (TP) par courrier. Le règlement se fera par chèque, par virement ou en numéraire auprès de la Direction régionale (ou départementale) des finances publiques chargée du recouvrement et à l'aide du talon de paiement joint au TP.

**Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée.** Faute de quoi, la somme due sera aussitôt majorée de 10% (article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

<b>Partenaire</b>	<b>Région Auvergne-Rhône-Alpes</b>
SIRET	200 053 767 00014
APET	84.11Z

<b>Partenaire</b>	<b>Département de l'Ain</b>
SIRET	220 100 010 00010
APET	84.11Z

<b>Partenaire</b>	<b>Département de la Haute-Savoie</b>
SIRET	227 400 017 00074
APET	84.11Z

<b>Partenaire</b>	<b>Pôle métropolitain du Genevois français</b>
SIRET	200 075 372 00017
APET	8411Z

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
Préfecture	Anne GUILLABERT SGAR Auvergne-Rhône-Alpes	04 72 61 62 89	<a href="mailto:anne.guillabert@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr">anne.guillabert@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr</a>
	Chargée de mission Franco-Suisse, culture et politiques urbaines	06 07 22 53 62	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Stéphanie JANIN Service Juridique Administratif et Financier Pôle développement des territoires	04 26 73 42 80	<a href="mailto:stephanie.janin@auvergnerhonealpes.eu">mailto:stephanie.janin@auvergnerhonealpes.eu</a>
	Sylvain GUETAZ Chargé de mission pour le franco-valdo-genevois auprès du directeur général des services	04.26.73.54.83	<a href="mailto:Sylvain.GUETAZ@auvergnerhonealpes.eu">Sylvain.GUETAZ@auvergnerhonealpes.eu</a>
Département de l'Ain	Brigitte BETTU Direction des affaires européennes et transfrontalières	04 74 24 48 24	<a href="mailto:brigitte.bettu@ain.fr">brigitte.bettu@ain.fr</a>
Département de la Haute-Savoie	Charlène ARDUINI Service des Affaires Régionales, Européennes et de la Coopération Transfrontalière	04 50 33 58 30	<a href="mailto:charlene.arduini@hautesavoie.fr">charlene.arduini@hautesavoie.fr</a>
Pôle métropolitain du Genevois français	Ghislaine WILLEMIN	04.50.04.54.01	<a href="mailto:ghislaine.willemin@genevoisfrancais.org">ghislaine.willemin@genevoisfrancais.org</a>
Insee	Direction générale de l'Insee - Section des recettes non fiscales	01 41 17 62 18 01 41 17 67 59	<a href="mailto:dq75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr">dq75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr</a>

## Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an à partir de la date de signature du dernier signataire.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

## Article 11 - Résiliation

### Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

### Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution de ses obligations par l'un des partenaires, celui-ci est mis en demeure de le faire dans un délai maximum de 30 jours, par un autre partenaire, à la réception de la lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

### **Cas de force majeure**

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

### **Article 12 - Modifications**

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

### **Article 13 - Litiges**

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction administrative compétente ou à l'autorité compétente.

### **Article 14 - Annexes**

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière



Fait en huit exemplaires, à Lyon, le

Le Préfet  
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Henri-Michel Comet



Fait en huit exemplaires, à Bourg-en-Bresse, le

Le Président  
du Conseil départemental de l'Ain

Jean Deguerry



Fait en huit exemplaires, à Annecy, le

Le Président  
du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie

Christian Montell



Fait en huit exemplaires, à Lyon, le

Le Président  
du Conseil Régional  
Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent Wauquiez





Fait en huit exemplaires, à Ambilly, le

Le Président  
du Pôle métropolitain  
du Genevois français

Jean Denais



Fait en huit exemplaires, à Lyon, le

Pour le Ministre de l'Économie et des  
Finances,  
Le Directeur régional de l'Insee  
Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Philippe Grouthier



## Annexe 1 : annexe technique

Les travaux de l'Insee dans le cadre de l'Observatoire Statistique Transfrontalier franco-valdo-genevois comprennent quatre volets.

**Le premier est la participation à la publication annuelle de la synthèse** qui retrace les évolutions démographiques et économiques de l'espace franco-valdo-genevois. Pour cette publication l'Insee prend en charge les travaux suivants :

- Mobilisation de l'ensemble des sources françaises et suisses pour la réalisation de la publication ;
- Exploitation, traitement informatique et mise en forme des données (élaboration des cartes) ;
- Rédaction du corps de la synthèse.

Pour cette synthèse, les données sont généralement exploitées au niveau des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et pour la zone d'emploi du Genevois français avec parfois une distinction pour les Parties Ain et Haute-Savoie de la zone.

Les données françaises nécessaires pour la publication sont mobilisables soit en interne à l'Insee, soit auprès d'un partenaire (service statistique ministériel, Pôle emploi, ...). Les données suisses sont fournies par l'OCSTAT.

**Le deuxième volet consiste à publier sous la forme de fiches thématiques des analyses propres** à éclairer le débat public sur les problématiques de l'espace transfrontalier. La liste des thèmes à traiter est validée chaque année par le comité de pilotage sur proposition du comité de direction.

### Pour 2017 :

- une fiche sur les indicateurs des conditions de vie (échéance : mai 2017) ;
- une fiche sur les dynamiques du marché immobilier (prix et transactions) (échéance : novembre 2017) ;
- une fiche la composition des ménages et les modes de cohabitation (échéance : octobre 2017) ;
- une fiche sur les projections de ménages et de logements (échéance : décembre 2017).

**Le troisième volet est inscrit au programme de travail de l'OST depuis l'année 2010.** Pour satisfaire une demande forte et croissante de données statistiques sur l'espace transfrontalier, le comité de pilotage a retenu le principe de **développer la diffusion pérenne de séries statistiques longitudinales et documentées sur le site internet de l'observatoire** (<http://www.statregio-francosuisse.net>).

Enfin, **le dernier volet est la réponse aux différentes demandes adressées à l'observatoire.** Ces demandes peuvent se traduire par une exploitation particulière des sources déjà utilisées pour la synthèse. Pour des projets particuliers l'Insee mobilise les données disponibles du côté français.

